

Prix annoncés par la société Oeconomique de Berne, pour les années 1765 & 1766.

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **6 (1765)**

Heft 1

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

P R I X

ANNONCE'S PAR LA SOCIÉTÉ

Oeconomique de Berne, pour les années

1765. & 1766.

1765.

ON donnera un prix de vingt Ducats, à celui qui indiquera la méthode la plus sûre & la moins coûteuse de porter la qualité du vin du país au plus haut degré de perfection, soit par le choix des bonnes espèces de plan, soit par la culture des vignes, soit par la manière de ménager la vendange dans les pressoirs, ou de soigner le vin dans les vases & en cave.

Un prix égal de vingt Ducats est destiné au meilleur traité sur les différentes causes de la décadence de l'état d'artisans & de manœuvres dans les diverses villes du canton, & sur les moïens qui pouroient être mis en usage avec le plus de succès pour le relever.

Un prix de cinq Louis neufs de
Mr.

de Mr. le Baron de Beroldinguen, à la personne qui indiquera la meilleure préparation & la moins coûteuse des différens engrais de bestiaux relativement à la variété du terrain & des plantes.

On offre une prime de *deux Ducats* à la personne qui le jour de la foire de Berne apellée du vingtième, en Janvier 1766. remettra *une livre de laine Flamande du país, la mieux filée pour ourdir, ou pour la chaîne.*

Une médaille d'argent pour la livre qui fera la plus belle après cette première.

Un prix de *deux Ducats* à celui qui remettra, le même jour, *une livre de laine Flamande du país, filée le plus parfaitement pour trame.*

Une médaille d'argent pour la livre la plus belle ensuite.

L'une & l'autre de ces laines doit être filée dans le país au grand rouët : ce dont l'on fera tenu de produire des certificats.

Un prix de *huit Ducats* pour la plus belle & la meilleure pièce de drap de laine
Flamande

Flamande du païs, qui de plus soit entièrement fabriquée au païs.

Trois prix pour les *fileuses*, qui le jour de la foire du vingtième 1766. livreront *le plus beau fil de lin pour toile.*

Le premier, de trois Ducats.

Le second, de deux Ducats.

Le troisiéme, une médaille d'argent.

Trois prix destinés aux plus habiles *sé-ranceurs.*

Le premier, de trois Ducats.

Le second, de deux Ducats.

Le troisiéme, une médaille d'argent.

Ces derniers doivent faire leur chef-d'œuvre à Berne, le jour de la foire du vingtième, en Janvier 1766.

Deux prix pour les *tisserands* qui feront *le plus fin, le meilleur & le plus bel assortiment de linge de table*, qui doit consister en trois pièces de serviettes à bord, de six quarts de brache de largeur, avec une pièce de seize quarts de large qui assortisse pour napes.

Le premier, de six Ducats.

Le second, de deux Ducats.

Un prix de quatre Ducats pour une pièce de toile unie, de vingt quarts de largeur.

Un

Un prix de *deux Ducats*, pour une pièce de même genre, mais de vingt-deux quarts de largeur.

Pour la plus fine pièce	{	100 p.	6 Duc.
de toile large de $\frac{7}{4}$, & de		80	3 Duc.
Item de $\frac{6}{4}$, de large & de	{	70	3 Duc.
		60	2 Duc.
		50	2 Duc.

Le tisserand fera constater par un mesureur de toiles assermenté, que nous requérons de prêter à cela son ministère, & là où il ne s'en trouvera point dans l'environ, par certificat de personnes en office, combien la pièce a eu de portées sur le métier, & si elle a été fabriquée de lin du pays?

Un fabricant ne pourra pas remporter plus de deux prix.

On donnera des prix de *quatre Ducats*, d'autres de *trois*, & plusieurs de *deux Ducats* aux paisans du Pais de Vaud, qui conduiront sur les foires le plus grand nombre de cochons de la meilleure espèce, qu'ils auront élevé & engraisé eux-mêmes.

1766.

On offre un prix de *vingt Ducats* à celui
qui

qui résoudra le mieux ce problème-ci. *Quel est le prix des grains le plus avantageux au canton de Berne, tant pour le laboureur que pour l'acheteur. Et quels sont les moïens les plus propres pour les amener à ce prix & les y maintenir?*

Un prix de vingt Ducats à celui qui traitera le mieux cette question. Comment, pourroit-on, d'un côté augmenter le produit des mines, de l'autre, prendre des mesures pour que les entrepreneurs imprudens ne s'y ruinent pas?

Deux prix, l'un de six Ducats, & l'autre de deux, pour le produit le plus considérable d'une pièce de terre semée de lin, contenant cinq mille pieds quarrés. On laisse à la volonté de chacun de choisir le terrain, l'engrais, & la graine. Quant au mesurage du champ ou à sa contenance, à son état avant la moisson, à son produit en lin, soit travaillé, soit non travaillé, & aux expériences à ces deux égards, l'on devra envoïer avant la fin de l'année 1766, à Monsieur Tschifféli, Vice-Président de la Société, un témoignage sur le tout qui sera expédié par Monsieur le Ministre du lieu, ou un préposé.

Enfin,

Enfin , un prix de *vingt Ducats* , au taneur qui aura accommodé *les douze cuirs de bœufs , sans chaux , qui seront estimés les plus parfaits , pour semelles , par des connoisseurs*. Et afin de donner aux taneurs un tems suffisant pour les travailler , il ne les remettront pour en juger que le jour de la foire du vingtième 1768.

La société avoit proposé un prix de *vingt Ducats* , pour l'année 1765. en faveur de celui qui fourniroit *la balance la mieux raisonnée & la plus approchante du commerce du canton*. Un seul mémoire a paru. Il est rempli de recherches & de réflexions importantes , mais le résultat est nécessairement exagéré. L'auteur , qui semble avoir étudié profondément la matière , est cependant tombé dans diverses erreurs considérables. En le remerciant de ses soins & de la communication de ses lumières , nous l'invitons à retoucher son mémoire , & à redresser ses calculs & nous assignons le même prix sur la même matière pour l'année 1767.